



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 09/12/2019, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire.

M. le Maire a ouvert la séance à 20h30 et vérifié que le quorum était atteint, ayant précisé préalablement à l'ouverture de la réunion l'absence de M. MOREAU pour raisons de santé, le conseil lui adressant ses plus chaleureuses pensées de prompt rétablissement.

8 membres présents : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Sylvie NIETO MORILLO, Jean-Yves PROVOST, Marie-Christine DELMÉ, Nathalie DESNOUES, Bernard HALLUIN & Claude MARTA

2 pouvoirs : Laurent FOURCADE à Michel MOUTON ; Corinne SAINTE-BEUVE à Claude MARTA

4 absents excusés : Laurent FOURCADE (a donné pouvoir), Jean MESME, Corinne SAINTE-BEUVE (a donné pouvoir) & Hervé MOREAU

2 absents : Francine LEFEBVRE & Sophie OLIVIERO

Secrétaire de séance : Nathalie DESNOUES

✚ Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2019

Le Conseil Municipal a validé, **par 8 (huit) voix Pour** dont 1 pouvoir, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2019 ; M. MARTA (+ pouvoir) s'étant abstenu

✚ Modification de l'ordre du jour

M. le Maire indique que 2 points inscrits à l'ordre du jour seront reportés :

1. Charte agricole et forestière : *le dossier n'a pas été approuvé par le conseil communautaire*
2. Décision budgétaire modificative : *les éléments budgétaires sont en cours de vérification avec le trésor public*

Les membres du conseil présents, à **l'unanimité 10 (dix) voix Pour** dont 2 pouvoirs, prennent acte de cette modification

➤ **DELIB 2019_58 : CARPF _ Fonds de concours - Pacte financier et fiscal 2018-2020**

Des fonds de concours ont été accordés par le conseil communautaire à notre Commune :

1. 300.000,00 € afin de soutenir l'investissement communal ;
2. 299.235,00 € pour financer des investissements librement choisis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité
 - au titre de l'année 2018 : **59.847,00 €**
 - au titre de l'année 2019 : **119.694,00 €**
 - au titre de l'année 2020 : **119.694,00 €**

La première enveloppe a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 3 avril 2019 (DELIB 2019_011) pour la réalisation d'un accueil de loisirs et de 2 classes de maternelle dans le cadre du programme de réalisation de logement et est en cours d'instruction dans les services de la CARPF depuis juin 2019.

Il y avait lieu pour l'enveloppe proposée dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité de valider les opérations d'investissement qui pourront faire l'objet d'un financement par le biais de ce fonds de concours, soit :

1. Changement du système de vidéoprotection
 - Estimation des travaux 100.000,00 €
 - Subventions pouvant être sollicitées pour cet investissement 15.000,00 €
 - Autofinancement budget 2020 (RAR 2019) 85.000,00 €
 - Calendrier prévisionnel de travaux 1^o trimestre 2020

2. Aménagements de voirie & trottoirs rue de Maincourt
 - Estimation des travaux 380.000,00 €
 - Subventions pouvant être sollicitées pour cet investissement 30.000,00 €
 - Autofinancement budget 2020 350.000,00 €
 - Calendrier prévisionnel de travaux 2^o trimestre 2020

3. Acquisition d'un immeuble en vue d'installer les services municipaux (mairie & services techniques)
 - Estimation de l'achat 400.000,00 €
 - Subventions ou dotations 0,00 €
 - Autofinancement budget 2020 400.000,00 €
 - Calendrier prévisionnel de travaux 2020/2021

Considérant de plus que le transfert de la ZAC des Archers a été acté au cours de l'année 2019, de solliciter la CARPF pour obtenir le reversement des participations prévues dans le cadre de la convention ZAC pour un montant résiduel de 1.400.000 euros.

Le Conseil Municipal a validé, **par 8 (huit) voix Pour** dont 1 pouvoir, les opérations d'investissement proposées pour solliciter et obtenir les fonds de concours de la CARPF ; M. MARTA (+ pouvoir) s'étant abstenu

➤ **DELIB 2019_59 : Dépenses d'investissement avant vote du budget 2020 (hors RAR)**

En attendant de pouvoir adopter le budget primitif 2020, la municipalité doit pouvoir continuer de fonctionner, du moins pour sa partie investissement (achats et travaux), hors restes à réaliser du budget de l'exercice antérieur.

Le code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut autoriser le Maire à ouvrir des crédits dès le début d'année suivante, dans la limite du ¼ des crédits votés dans les différentes opérations.

Le tableau ci-après vous récapitule les montants ouverts au budget 2019 et ceux qui seront ouverts nécessairement avant le vote du budget 2020, hors restes à réaliser.

	OPERATIONS	CREDITS OUVERTS hors DBM 2019	25%	ARTICLES	CREDITS à OUVRIR pour 2020
ACQUISITIONS TER- RAIN	11	60 000,00 €	15 000,00 €	2111	10 000,00 €
ECOLES / CLSH	14	179 100,00 €	44 775,00 €	2188	1 400,00 €
				2184	8 000,00 €
				2135	4 600,00 €
VOIRIE	15	624 400,00 €	156 100,00 €	2315	30 000,00 €
				2152	20 000,00 €

EGLISE	16	30 000,00 €	7 500,00 €	2135	0,00 €
MAIRIE/ABORD	17	201 100,00 €	50 275,00 €	2188	4 000,00 €
				2183	1 000,00 €
				2313	8 000,00 €
SALLE DES ARCHERS	18	86 560,00 €	21 640,00 €	2188	4 600,00 €
LOGEMENTS	19	36 375,00 €	9 093,75 €	2188	600,00 €
				21318	5 400,00 €
PLU	21	23 220,00 €	5 805,00 €	202	5 000,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	23	19 250,00 €	4 812,50 €	2188	2 300,00 €
ESPACES VERTS	24	53 230,00 €	13 307,50 €	2128	2 500,00 €
SERVICES TECHNIQUES	27	40 500,00 €	10 125,00 €	2188	4 500,00 €
				2158	3 200,00 €
CONSTRUCTIONS ALSH/CLASSES/RESTAURANT	28	3 853 000,00 €	963 250,00 €	//	0,00 €
CIMETIERE	29	44 000,00 €	11 000,00 €	21316	1 700,00 €
ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DU PONCEAU	30	450 000,00 €	112 500,00 €	2315	0,00 €
NOUVELLE MAIRIE	31	320 000,00 €	80 000,00 €	2115	0,00 €
TOTAL		6 020 735,00 €	1 505 183,75 €		116 800,00 €

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité 10 (dix) voix Pour dont 2 pouvoirs, les crédits à ouvrir en section d'investissement avant le vote du budget 2020 suivant tableau proposé ci-dessus

➤ **DELIB 2019_60 : Conseil Départemental 77 _ Programme 2020 du produit des amendes de police**

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales. Il est réparti par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Le produit destiné aux communes et EPCI de moins de 10 000 habitants est réparti par les conseils départementaux entre ses collectivités du département afin de financer des projets en faveur de la sécurité routière.

Considérant que des travaux sont programmés pour 2020 (aménagement de sécurité_réfection de trottoirs/voirie rue de Maincourt) il a été proposé au conseil municipal de déposer avant le 31 janvier 2020 un dossier de subvention pour améliorer la sécurité dans cette rue.

- Estimation des travaux 380.000,00 €
- Subvention pouvant être sollicitée pour cet investissement 30.000,00 €
- Autofinancement budget 2020 350,000,00 €
- Calendrier prévisionnel de travaux 2° trimestre 2020

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité 10 (dix) voix Pour dont 2 pouvoirs, la demande de subvention auprès du conseil départemental 77 au titre du produit des amendes de police

➤ **DELIB 2019_61 : Tableau des emplois communaux**

Le tableau des emplois communaux nécessite une mise à jour afin de permettre le recrutement de contractuels au service animation en remplacement de titulaires en disponibilité ou en longue maladie ainsi que des contrats arrivés à terme et qui n'ont pas été renouvelés.

Nombre de postes : 6

Grades : animateur : 1 (cat. B) ; adjoint d'animation : 5 (cat. C) ;

Temps complet : 5

Temps non complet 20h : 1

Rémunération SMIC ou suivant diplôme et expérience

Il a également été proposé d'envisager le recrutement d'un apprenti dans ce service animation qui ne cesse de se développer au fil des mois et des années.

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité 10 (dix) voix Pour dont 2 pouvoirs, la modification du tableau des emplois communaux pour permettre le recrutement de contractuels et d'un apprenti au service animation

➤ **DELIB 2019_62 : Convention Sodexo _ Chèques déjeuner**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents et permettent de fidéliser son personnel comme de faciliter d'éventuels recrutements.

Le chèque déjeuner figure parmi une mesure sociale bénéficiant aux seuls fonctionnaires (23 titulaires_stagiaires).

A l'issue d'une procédure de consultation, il a été proposé de mettre en place ce type de contrat avec la société SODEXO qui pourra ainsi proposer cette prestation sous forme de titres restaurant.

- ✓ Durée du contrat : 4 ans avec un effet au 1er janvier 2020.
- ✓ Valeur faciale du titre restaurant : 8 €.
- ✓ Participation de la commune (4,80€) : 60% de la valeur faciale du titre, non soumise aux charges sociales

Le projet a été soumis à l'avis du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui l'a validé à l'unanimité dans sa séance du 5 novembre 2019.

Le Conseil Municipal a validé, par 9 (neuf) voix Pour dont 2 pouvoirs, le principe du chèque déjeuner et autorisé le Maire à signer la convention avec le prestataire Sodexo ; Mme DESNOUES s'étant abstenue

➤ **DELIB 2019_63 : Centre de Gestion 77 _ Missions facultatives**

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose chaque année à ses collectivités adhérentes de signer le principe d'une convention unique permettant de simplifier leurs démarches auprès de son établissement lorsque celles-ci sont amenées à solliciter ses services dans le cadre de missions facultatives, telles que :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi

Ce type de prestations à la carte avec des tarifs prédéfinis à l'avance convient parfaitement à notre collectivité dès lors qu'elle serait amenée à en faire la demande.

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité 10 (dix) voix Pour dont 2 pouvoirs, le principe de cette convention et autorisé le Maire à la signer

➤ **DELIB 2019_64 : Centre de Gestion 77 _ Médecine professionnelle**

Comme pour les missions facultatives, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose chaque année à ses collectivités adhérentes de signer une convention permettant de faire appel à son service de médecine professionnelle.

Les tarifs ont été validés lors du conseil d'administration du 10 octobre 2019, suivant barème ci-après :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
Service de médecine professionnelle et préventive

TARIFICATION COLLECTIVITES AFFILIEES ADHERENTES AU SERVICE MEDECINE 2020 (Décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 10 octobre 2019)	
A la demande des collectivités :	
- Visite médicale : saisine d'une instance médicale (temps de rédaction des rapports inclus)	168.00 €
- Visite médicale avec rapport PPR	266.00 €
- Visite médicale avec rapport CITIS	238.00 €
- visites de postes de travail par le seul service médecine et participation aux C.T.P / C.H.S ou à toute action de prévention (1)	105.00 € (taux horaire) + 40.00 € (forfait journalier de déplacement)
- visites de postes de travail avec la présence d'un préventeur Hygiène et Sécurité/ergonome du Centre de gestion	160 € (taux horaire) + 40.00 € (forfait journalier de déplacement)

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité 10 (dix) voix Pour dont 2 pouvoirs, le principe de cette convention et autorisé le Maire à la signer

➤ **2019_65 : Adhésion à un syndicat de l'eau _ retrait de la délibération 2019_057**

Les services de l'Etat ont fait savoir par courrier du 25 novembre 2019 que la délibération 2019_057 validée lors du dernier conseil municipal était entachée d'illégalité et devait faire l'objet d'un retrait.

Cette délibération visait à autoriser le Maire à engager une procédure d'intention d'adhésion au SMAEP de la Goële à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les services de l'Etat ont précisé que la seule personne publique en mesure de transférer l'exercice de la compétence en matière d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Commune de Longperrier était la CARPF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité 10 (dix) voix Pour dont 2 pouvoirs, prend acte de la lettre et des observations du Sous-préfet de Meaux et valide le retrait de la délibération sus-indiquée

➤ **2019_66 : CARPF _ Opération de revitalisation du territoire**

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats.

Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- ✓ renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- ✓ favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- ✓ faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- ✓ mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Dans ce cadre, la CARPF élabore un document qui permettra à ses communes d'y adhérer.

La Commune de Longperrier s'est positionnée pour renforcer l'attractivité commerciale de la zone d'activités et commerciale de la ZAC du pré de la Noue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité 10 (dix) voix Pour dont 2 pouvoirs, a validé le principe de cette ORT et autorisé le Maire à la ratifier auprès des services de la CARPF

➤ **2019_67 : Budget 2019 _ subventions aux associations et sponsoring**

Crédits votés au compte 6574 : 19.000,00 €

Subventions accordées : 17.730,00 €

Subventions versées : 17.630,00 € dont 100,00 € au compte 65541

Reste à verser : 100,00 € FNATH à reporter au budget 2020

Crédits disponibles au compte 6574 : 1.370,00 €

Subvention sollicitée par l'association Livr'échange dans le cadre de son 3^{ème} salon du livre pour récompenser un prix littéraire (courrier reçu le 7/12) : montant à fixer par le conseil municipal

Sponsoring sollicité par un particulier ayant un projet sportif : montant à fixer par le conseil municipal

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité 10 (dix) voix Pour dont 2 pouvoirs, attribue les aides suivantes :

- 500 € à l'association Livr'échange pour son prix littéraire
- 150 € à M. Dragyn pour son projet sportif (sous condition suspensive d'un projet à mener avec l'école élémentaire)
- 130 € supplémentaires au téléthon, ce qui porte la subvention à 300 € au titre de l'année 2019

✚ Rapport des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le conseil municipal

Conformément à la délibération du 11 avril 2014, M. le Maire a indiqué avoir pris la décision suivante :

2019-20	23/09/19	AVENANT CONVENTION REVISION DU PLU
---------	----------	------------------------------------

➔ La convention demeure à disposition des élus et consultable en mairie pour tous renseignements complémentaires

✚ INFORMATIONS DU MAIRE & AGENDA

✓ EUROPACITY -> courrier du président du club des acteurs du grand Roissy concernant le lancement d'une pétition

✚ QUESTIONS DIVERSES SANS OBJET

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun sujet n'étant à débattre, la séance est levée à 21h25.

Fait à Longperrier, le 21/12/2019

Le Maire,
M. MOUTON



Affiché en mairie le 23/12/2019

La Secrétaire de séance,
N. DESNOUES